

RÈGLEMENT DU JEU

Gagnez des places pour le festival VandB Fest 2023
Jeu concours du 1^{er} au 30 juin 2023

ARTICLE 1 : Description

La Caisse Fédérale de Crédit Mutuel Maine-Anjou, Basse-Normandie, société coopérative anonyme à capital variable, au capital initial de 38 112 euros, dont le siège social est situé au 43, Boulevard Volney à Laval (53), inscrite sous le numéro 556 650 208 RCS LAVAL, organise du 1^{er} au 30 juin 2023, un jeu concours, donnant lieu à l'attribution de places pour assister au festival VandB Fest qui aura lieu à Château-Gontier du 25 au 27 aout 2023.

ARTICLE 2 : Accès

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure, capable cliente ou non du Crédit Mutuel à l'exception des salariés et élus de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Maine-Anjou, Basse-Normandie.

La société organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

ARTICLE 3 : Principe du jeu

Pour participer, il suffit :

- de compléter le formulaire disponible sur le site jedonnelela.fr
- de valider sa participation, en complétant entièrement le formulaire et en l'envoyant, avant le 30 juin 2023 – minuit (00h00).

ARTICLE 4 : Description des lots

Le jeu est doté de 40 places de festival pour le VandB Fest à raison de 20 billets pour la journée du 25 aout 2023 et 20 billets pour la journée du 27 aout 2023. Ces places seront remises par lot de 2 et si le participant refuse le lot ou ne peut plus s'y rendre, le lot sera attribué à l'un des suppléants tirés au sort.

Le lot – d'une valeur commerciale de 110€ - ne pourra ni être échangé, ni donner lieu à une remise en espèces. La Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Maine-Anjou, Basse-Normandie ne pourrait voir sa responsabilité engagée en cas de lot annulé.

La valeur totale des lots mis en jeu dans le cadre de ce jeu-concours est de 2200€ TTC.

ARTICLE 5 : Validité de la participation

Il ne sera accepté qu'une participation par personne sous peine de nullité de sa participation au jeu. Toute inscription sur le formulaire, dont les coordonnées demandées sont incomplètes, ou renseignées après la date et heure visées du 30 juin 2023 – 00h00, sera considérée comme nulle.

La participation au jeu est individuelle. En cas de litige, un justificatif d'identité pourra être demandé. Tout autre mode de participation est exclu.

ARTICLE 6 : Tirage au sort et remise du lot

Le tirage au sort, aura lieu dans la matinée du mardi 4 juillet 2023.

Le tirage au sort sera composé de 24 tirages avec 2 gagnants suppléants par lot en cas de cadeau refusé par un gagnant tiré au sort.

En cas d'un nombre de participant inférieur à la dotation de places mises en jeu, l'ensemble des participants inscrits au tirage au sort seront déclarés gagnant et les places restantes ne seront pas distribuées.

Les gagnants seront informés par le service communication du Crédit Mutuel Maine-Anjou, Basse-Normandie par SMS.

En cas de désistement d'un gagnant, le lot serait alors attribué aux suppléants.

Le lot sera transmis aux gagnants par email via l'envoi de e-billets ou coupons d'invitation au plus tard 5 jours avant la date du concert.

ARTICLE 7 : Publicité

Les gagnants acceptent que la société organisatrice se réserve le droit de publier, les photos, leurs nom et prénom sur quelque support que ce soit, aux fins de communication publicitaire ou autre, sur le réseau Internet ou non, pour le monde entier, et ce sans qu'ils puissent exiger une contrepartie financière quelconque.

ARTICLE 8 : Mise à disposition du règlement

La participation à l'opération entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité et de la décision de la société organisatrice sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et l'application du présent règlement.

Le règlement des opérations pourra être transmis à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Maine-Anjou, Basse-Normandie 43, bd Volney, 53 083 Laval Cedex 9.

Il est déposé à la SCP BOUVET, CHAUVEAU-GRAMON, GIULIANI, Huissiers de justice, 26 quai Béatrix de Gâvre, 53000 Laval.

ARTICLE 9 : Litige

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée. La loi applicable au présent contrat est la loi française. Tout différend né à l'occasion de ce concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. À défaut d'accord amiable, le litige sera soumis aux juridictions compétentes.

Aucune contestation ne sera plus recevable un (1) mois après la clôture du jeu.

Article 10 : Application du jeu

Il ne sera répondu par l'organisateur à aucune demande (écrite, téléphonique ou verbale) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, les modalités et mécanismes du jeu ou la liste des gagnants.

Article 11 : Responsabilité

La Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou, Basse-Normandie, société organisatrice, ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler ou à l'interrompre le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou à en modifier les conditions.

La Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou, Basse-Normandie ne pourrait voir sa responsabilité engagée en cas de lot annulé ou remplacé par un lot de valeur équivalente ou en cas de non réception du mail contenant les billets électroniques des places remportées.

Article 12 : Modification du règlement

La société organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement sous réserve d'un préavis de cinq (5) jours calendaires. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article 13 : Exclusion

La société organisatrice peut annuler la ou les participations de tout joueur n'ayant pas respecté le présent règlement. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis.

La société organisatrice s'autorise également le droit de supprimer tout formulaire de participation présentant des erreurs manifestes quant à l'identité du joueur.

Article 14 : Protection des données personnelles

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre du présent règlement peuvent faire l'objet d'un traitement informatisé aux fins de mise en œuvre et de réalisation des prestations décrites aux présentes, de prospection et d'animation commerciale, d'études statistiques, du respect d'obligations légales et réglementaires notamment en matière d'évaluation du risque, de sécurité et de prévention des impayés et de la fraude, de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces traitements sont principalement fondés sur l'exécution du contrat et le respect d'obligations réglementaires.

Ces données personnelles sont conservées pour la durée nécessaire à l'accomplissement des finalités pour lesquelles elles sont traitées.

Elles peuvent donner lieu à l'exercice de droits notamment le droit d'accès, de rectification, d'opposition dans les conditions décrites dans les Conditions Générales de Banque auxquelles vous avez souscrit et disponibles aux guichets et sur le site internet de la Banque.

Pour exercer l'un de ces droits, les personnes physiques dont les données ont été recueillies peuvent écrire à l'adresse suivante : MONSIEUR LE DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES, 63 chemin Antoine Pardon, 69814 TASSIN CEDEX.

Elles ont le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) 3 Place de Fontenoy TSA 80715 75334 PARIS CEDEX 07.

Édité par la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel MABN, société coopérative anonyme à capital variable, capital initial de 38 112 € - immatriculée sous le n° 556 650 208 RCS LAVAL – 43, bd Volney 53083 Laval Cedex 09, contrôlée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), 4 Place de Budapest CS92459, 75436 Paris Cedex 09.

